



Tableau de suivi de la prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique

2-PADD

Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
DDT 45	Il n'y a aucun engagement vis-à-vis du développement du réseau de bornes de recharge, dont une partie doit être accessible aux personnes à mobilité réduite par exemple.	Le PADD inscrit une orientation en matière de développement de bornes de recharge électrique dont une partie accessible aux personnes à mobilité réduite.
DDT 45	Réserve 4 : En matière de développement des énergies renouvelables, en limitant la hauteur à 15 m dans les zones A et N, le projet de PLUI-H interdit l'implantation d'éoliennes. Cette disposition peut se justifier pour partie eu égard aux contraintes de préservation de l'espace aérien de l'aérodrome de Bricy mais une interdiction totale est considérée comme illégale. Il conviendra de s'assurer qu'il n'existe pas certains secteurs du territoire exempts de ces servitudes aéronautiques et de forte sensibilité patrimoniale ou paysagère, et de prévoir, dans ce cas, la possibilité de satisfaire aux objectifs de production d'énergie renouvelable.	Un secteur Ae2 a été défini sur les espaces agricole de 5 communes membres. L'implantation de nouvelles éoliennes est autorisée dans la mesure où il n'est pas fixé de règle de hauteur dans ce secteur.
DDT 45	il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer pour des raisons de sécurité des programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.	Le PADD est complété pour prendre en compte ce rappel.
Chambre d'agriculture du Loiret	Orientation n°3 volet habitat : il aurait également pu être ajouté concernant le parc résidentiel sur le territoire, la mise à disposition de petit logements collectifs dans les centralités p.20 phase 4 de la ZAE Artenay-Poupry, ajouter "sera prise une précaution particulière dans le développement de cette phase pour que ne soit pas déséquilibrée et fragilisée l'activité de la sucrerie et qu'un équilibre sera à trouver"	Le PADD est complété conformément à l'avis
Chambre d'agriculture	La notion de prolongement de l'enveloppe urbaine existante reste une notion à préciser (définition des dents creuses)	la notion de prolongement de l'enveloppe urbaine a été précisé dans le PADD